

Le local (40 m²) situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis sur la parcelle BE 154 et un local (35 m²) situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis sur la parcelle BL 234 ont été donnés à bail à l'association la Boule du Prado par convention en date du 25 Août 2025 pour un loyer

mensuel de 800 €. Cette association représentée par Jean-Charles Lamperti, nous a informés le 15 septembre 2025 qu'elle ne pourrait finalement pas honorer son loyer annuel. C'est pourquoi, elle sollicite une mise à disposition avec un loyer modique.

L'objet social de cette association est d'œuvrer dans le domaine sportif (pétanque). Elle vise notamment à :

- développer la pratique du sport Pétanque et Jeu Provençal,
- faciliter la formation d'arbitres et d'éducateurs,
- favoriser la création d'une école de Pétanque.

Elle est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal par l'intermédiaire du Comité Départemental.

Au regard de l'intérêt que représente, en termes de création de lien social, l'action de cette association pour les habitants du quartier, ces locaux pourraient leur être mis à disposition moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 960 €. Le paiement des fluides et l'entretien du local seraient supportés par l'association.

Cette mise à disposition, dont les modalités sont indiquées dans le projet de convention annexé au présent rapport, est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle est précaire et révocable par la commune à tout moment pour motif d'intérêt général.

La valeur locative annuelle de ces locaux est de 9 600 €, à laquelle il faut appliquer un abattement de 30 % pour précarité de l'occupation, soit une valeur locative de 6 720 €. L'avantage en nature ainsi procuré de 5760€ (6720 – 960) sera valorisé dans les comptes de l'association.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de locaux sis sur le site du stade Roger Poggi d'une superficie de 75 m² au bénéfice de l'association « La Boule du Prado ».

Pour rappel, la délégation accordée au maire par le conseil municipal le 15 juillet 2020 en application de l'article L 2122-22 CGCT concerne le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer. En conséquence, seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ou pour loyer modique. (Réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018).

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le projet de convention relatif à la mise à disposition de locaux sis sur le site du stade Roger Poggi d'une superficie de 75 m² pour un loyer modique de 960 € / an au bénéfice de l'association « La Boule du Prado ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

SYNTHESE

La Ville met à disposition de l'association « La Boule du Prado » deux locaux de 75 m² sur le site du stade Roger Poggi. Compte tenu de son rôle social et sportif, l'association bénéficiera d'un loyer modique de 960 € par an, contre une valeur locative de 6 720 €, l'écart étant valorisé comme avantage en nature.

